



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE
PRÉFET DES ARDENNES

DOC 26

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL n°2017- 60
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à une demande d' autorisation unique d' exploiter une installation terrestre de production
d' électricité à partir de l' énergie mécanique du vent regroupant 12 aérogénérateurs situés sur les
communes de FRAILLICOURT (08), ROCQUIGNY (08), RUBIGNY (08), VAUX-LES-RUBIGNY
(08) et ROZOY-SUR-SERRE (02)
présentée par la société Ferme Éolienne De La Hotte
n°AU/008/27/11/2015/0019

Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de la Légion d' honneur
Chevalier de l' ordre national du Mérite

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d' honneur
Chevalier de l' ordre national du Mérite

- VU le code de l' environnement et notamment son livre V,
- VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l' environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- VU la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
- VU l' ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l' expérimentation d' une autorisation unique en matière d' installations classées pour la protection de l' environnement,
- VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l' expérimentation d' une autorisation unique en matière d' installations classées pour la protection de l' environnement,
- VU le décret du 9 juin 2016 nommant Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ,
- VU l' arrêté préfectoral n°2016-433 du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l' Aisne ;
- VU l' arrêté préfectoral n°2016-518 en date du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Perrine BARRÉ, secrétaire général de la préfecture de l' Aisne,
- VU la demande n°AU/008/27/11/2015/0019 présentée par la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Ferme Éolienne de La Hotte, sise 233, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris en vue d' obtenir l' autorisation unique d' exploiter une installation terrestre de production d' électricité à partir de l' énergie mécanique du vent regroupant 12 aérogénérateurs et 4 postes de livraison situés sur le territoire des communes de Fraillicourt (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Vaux-les-Rubigny (08) et Rozoy-sur-Serre (02) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l' environnement (ICPE),
- VU les documents annexés à cette demande,
- VU l' avis de l' autorité environnementale en date du 16 décembre 2016,
- VU le rapport de l' inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 22 décembre 2016,
- VU la décision n°E16000175/51 du 16 janvier 2017 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Hervé BARON, commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que M. Francis SZCRUPAK commissaire-enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}: Il sera procédé, sur le territoire des communes de Fraillicourt (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Vaux-les-Rubigny (08) et Rozoy-sur-Serre (02) à une enquête publique sur le projet d'exploitation d'un parc éolien composé de douze aérogénérateurs et de quatre postes de livraison présenté par la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Ferme Éolienne de La Hotte, sise 233, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris, référencée sous le N° SIRET 803 666 213 00019.

Ce parc éolien se compose de 12 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison répartis comme suit :

- 1 aérogénérateur sur la commune de Fraillicourt ;
- 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Rocquigny ;
- 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Rubigny ;
- 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Vaux-les-Rubigny ;
- 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Rozoy-sur-Serre.

La puissance totale maximale du parc sera comprise entre 28,8 MW et 36 MW pour une hauteur de mât des éoliennes de 89 m à 120 m et une hauteur sommitale maximale (pâle à la verticale) de 149 m à 180m.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 13 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rocquigny, (08220, Rocquigny).

ARTICLE 3 : Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans les communes d'implantation, Fraillicourt (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Vaux-les-Rubigny (08) et Rozoy-sur-Serre (02), où chacun pourra en prendre connaissance du 13 mars 2017 au 12 avril 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier sera également disponible à la direction départementale des territoires de l'Aisne et téléchargeable via le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Fraillicourt (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Vaux-les-Rubigny (08) et Rozoy-sur-Serre (02) ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Rocquigny – 08220 Rocquigny), à l'attention du commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : ddt-enquete-la-hotte@ardennes.gouv.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront portées sur un registre spécifique et transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête (mairie de Rocquigny - 08220).

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mercredi 12 avril 2017 à 17h00.

ARTICLE 4 : M. Hervé BARON, ingénieur sécurité routière retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

en mairie de Rocquigny (commune siège)	- lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 12h00 - samedi 25 mars 2017 de 10h00 à 12h00 - mercredi 12 avril 2017 de 14h00 à 17h00
en mairie de Fraillicourt	- jeudi 30 mars 2017 de 14h00 à 17h00
en mairie de Rubigny	- mercredi 22 mars 2017 de 10h00 à 12h00
en mairie de Vaux-les-Rubigny	- mercredi 22 mars 2017 de 14h00 à 16h00
en mairie de Rozoy-sur-Serre	- vendredi 17 mars 2017 de 14h00 à 17h00 - jeudi 30 mars 2017 de 10h00 à 12h00 - jeudi 06 avril 2017 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 :

M. Francis SZCRUPACK, ingénieur foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 6 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Blanchefosse-et-Bay (08), Chaumont-Porcien (08), Fraillicourt (08), Givron (08), Hannogne-Saint-Rémy (08), La Férée (08), La Romagne (08), Le Fréty (08), Montmeillant (08), Renneville (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Saint-Jean-aux-Bois (08), Seraincourt (08), Sévigny-Waleppe (08), Vaux-lès-Rubigny (08), Archon (02), Berlise (02), Noircourt (02), Brunehamel (02), Parfondeval (02), Chéry-lès-Rozoy (02), Dolignon (02), Grandrieux (02), Le Thuel (02), Les Autels (02), Montcornet (02), Soize (02), Montloué (02), Morgny-en-Thiérache (02), Raillimont (02), Résigny (02), Rouvroy-sur-Serre (02), Rozoy-sur-Serre (02), Sainte- Geneviève (02), Vincy-Reuil-et-Magny (02) et Dohis (02) par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 27 février 2017, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités des commissaires-enquêteurs (titulaire et suppléant), ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes et dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aisne quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

ARTICLE 7 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 6 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la direction départementale des territoires des Ardennes – service environnement– bureau des procédures environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires des Ardennes – service environnement – bureau procédures environnementales ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairie de Fraillicourt (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Vaux-les-Rubigny (08) et Rozoy-sur-Serre (02) et consultables sur le site internet des services de l'Etat pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et accessibles depuis le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

ARTICLE 11 : Le Préfet des Ardennes et le Préfet de l'Aisne sont les autorités compétentes pour prendre conjointement par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur les communes de Fraillicourt (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Vaux-les-Rubigny (08) et Rozoy-sur-Serre (02) présentée par la société Ferme éolienne de la Hottte.

ARTICLE 12 : Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Mireille DUCAU, personne responsable du projet à l'adresse suivante : Parc Environnemental de Gros Jacques – 1, rue des Énergies Nouvelles – 80460 OUST-MAREST (mireille.ducau@energieteam.fr) ou à la direction départementale des territoires des Ardennes – service environnement– bureau des procédures environnementales, 3 rue des Granges Moulues - BP 852 - 08011 Charleville-Mézières.

ARTICLE 13 : Les conseils municipaux de Blanchefosse-et-Bay (08), Chaumont-Porcien (08), Fraillicourt (08), Givron (08), Hannogne-Saint-Rémy (08), La Férée (08), La Romagne (08), Le Fréty (08), Montmeillant (08), Renneville (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Saint-Jean-aux-Bois (08), Seraincourt (08), Sévigny-Waleppe (08), Vaux-lès-Rubigny (08), Archon (02), Berlise (02), Noircourt (02), Brunehamel (02), Parfondeval (02), Chéry-lès-Rozoy (02), Dolignon (02), Grandrieux (02), Le Thuel (02), Les Autels (02), Montcornet (02), Soize (02), Montloué (02), Morgny-en-Thiérache (02), Raillimont (02), Résigny (02), Rouvroy-sur-Serre (02), Rozoy-sur-Serre (02), Sainte- Geneviève (02) Vincy-Reuil-et-Magny (02) et Dohis (02) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au jeudi 27 avril 2017 inclus.

A cette fin, un dossier au format CD-Rom est communiqué aux communes du périmètre n'étant pas lieu d'enquête publique.

ARTICLE 14 : le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet, de Rethel, le sous-préfet de Vervins, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires de Blanchefosse-et-Bay (08), Chaumont-Porcien (08), Fraillicourt (08), Givron (08), Hannogne-Saint-Rémy (08), La Férée (08), La Romagne (08), Le Fréty (08), Montmeillant (08), Renneville (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Saint-Jean-aux-Bois (08), Seraincourt (08), Sévigny-Waleppe (08), Vaux-lès-Rubigny (08), Archon (02), Berlise (02), Noircourt (02), Brunehamel (02), Parfondeval (02), Chéry-lès-Rozoy (02), Dolignon (02), Grandrieux (02), Le Thuel (02), Les Autels (02), Montcornet (02), Soize (02), Montloué (02), Morgny-en-Thiérache (02), Raillimont (02), Résigny (02), Rouvroy-sur-Serre (02), Rozoy-sur-Serre (02), Sainte- Geneviève (02) Vincy-Reuil-et-Magny (02) et Dohis (02) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur des installations classées.

Le pétitionnaire, le commissaire-enquêteur titulaire ainsi que son suppléant se verront notifier par courrier le présent arrêté.

le 1^{er} février 2017

Laon
le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental
des territoires

Pierre-Philippe FLORID

Charleville-Mézières
le Préfet,



Pascal JOLY